



Politique relative aux équipes nationales

Date de mise en œuvre : novembre 1998 (N° E.98. 33S)

Dates de modification : mai 2001 (N° E01.07S), mars 2000 (N° E.00.08S, N° E00.13S), mars 1999 (N° E.99.05S), novembre 2005 (N° E.05)

GÉNÉRAL (S'APPLIQUE À TOUTES LES DISCIPLINES)

1. Toute recommandation relative à la participation d'un athlète de l'équipe canadienne de ski nautique et de planche par le personnel médical de l'équipe dûment désigné sera envoyée au comité de développement des équipes nationales, au comité responsable du ski nautique pieds-nus ou au comité responsable de la planche, le cas échéant. La décision prise par le comité sera définitive.

2. Des honoraires de 75 \$ par jour, à l'exclusion des jours de déplacement, seront versés au personnel de soutien bénévole des équipes nationales de SNPC.

3. Les critères de sélection des athlètes et des entraîneurs pour les divers programmes des équipes nationales et pour les équipes canadiennes sont déterminés par le comité de développement des équipes nationales, le comité responsable du ski nautique pieds-nus ou le comité responsable de la planche, le cas échéant.

4. Tous les participants (athlètes, entraîneurs, officiels, personnel, représentants, etc.) financés (entièrement ou en partie) par SNPC qui participent à un événement international doivent approuver et signer l'entente du participant. L'entente du participant doit inclure le code de déontologie de SNPC.

5. Les médecins choisis pour faire partie d'une équipe nationale doivent détenir un diplôme en médecine sportive de l'Académie canadienne de médecine du sport. Les physiothérapeutes choisis pour faire partie d'une équipe nationale doivent détenir, au minimum, une certification canadienne de niveau 2 en physiothérapie sportive.

6. Les athlètes qui doivent de l'argent à SNPC ne seront pas autorisés à participer, ou à représenter le Canada, à un événement subventionné par SNPC tant qu'ils ne seront pas en règle financièrement.

7. Tous les frais exigibles doivent être payés à SNPC avant le début de l'événement. Si cet argent n'est pas reçu avant la date spécifiée, la place sera offerte au prochain athlète admissible.

PLANCHE

1. Les finissants suivants, lors des championnats nationaux de planche de l'année en cours, seront automatiquement admissibles aux championnats mondiaux de planche de l'Association mondiale de wakeboard pour l'année en cours :

Garçons junior – 3 meilleurs	Filles – 3 meilleures
Garçons – 3 meilleurs	Femmes junior – 8 meilleures
Hommes junior – 8 meilleurs	Femmes – 7 meilleures
Hommes 1 – 7 meilleurs	Femmes maître – 3 meilleures
Hommes 2 – 5 meilleurs	Femmes vétéran – 2 meilleures
Hommes maître – 3 meilleurs	
Hommes vétéran – 2 meilleurs	

En outre, les athlètes appuyés par SNPC pourront être ajoutés à la liste d'admissibilité.

2. Les critères d'admissibilité pour faire partie de l'équipe canadienne de planche sont les suivants :



- Six (6) membres d'équipe : quatre (4) hommes, deux (2) femmes.
- Durée : 1 an, de la fin des championnats nationaux à la fin des championnats nationaux suivants.
- Les quatre meilleurs finalistes de la catégorie ouverte masculine, et les deux meilleures finalistes de la catégorie ouverte féminine lors des championnats nationaux.
- Les athlètes reçoivent une invitation à faire partie de l'équipe; s'ils acceptent, ils doivent signer l'entente du membre d'équipe nationale (à élaborer).
- Si un athlète refuse une invitation, le prochain finaliste (c.-à-d., la 5^e position pour la catégorie homme, la 3^e position pour la catégorie femme) sera invité à faire partie de l'équipe, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'équipe soit complète.

COMPÉTITION À TROIS ÉPREUVES

1. SNPC couvrira les frais de repas des skieurs sur l'équipe nationale participant à la compétition à trois épreuves dans la catégorie ouverte lors de tout événement international où ils représentent le Canada, notamment les camps d'entraînement et les tournois avant l'événement (p. ex., les championnats du monde et les championnats panaméricains) où les repas ne sont pas inclus. Le montant offert sera équivalent à l'indemnité journalière courante que SNPC verse aux bénévoles.